

**Vous recevrez prochainement votre facture de taxe déchets 2020.  
A cette occasion nous vous rappelons les points suivants :**

- La taxe est due par habitant et non par ménage.
- Chaque habitant qui atteint ses 18 ans dans l'année reçoit une taxe.
- Pour les critères d'exonération mentionnés ci-dessous la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 fait foi.
- Un changement en cours d'année ne donne pas lieu à une exonération.
- Même si votre situation n'a pas changé par rapport l'année dernière, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir une attestation valable au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Dans tous les cas le règlement communal sur la gestion des déchets fait foi.
- De plus amples informations figurent au dos de votre facture, pour rappel nous vous récapitulons les critères d'exonération et les situations ne donnant pas droit à une exonération.

Critères d'exonération de la taxe déchets forfaitaire	Situations ne donnant pas droit à une exonération
Je suis <b>étudiant ou en formation né entre 1996 et 2002.</b>	Je suis étudiant ou en formation né en 1995 ou avant.
Je suis rentier <b>AVS ou AI, avec prestations complémentaires.</b>	Je suis rentier AVS ou AI, sans prestations complémentaires.
Je bénéficie des <b>prestations cantonales</b> de la rente-pont.	Je suis salarié, indépendant ou au chômage.
Je bénéficie des <b>prestations complémentaires familles.</b>	Je suis sans revenu, ni aide sociale.
Je bénéficie du <b>revenu d'insertion (RI).</b>	Je suis au service militaire ou civil.
<b>J'ai des problèmes de santé.</b> Je souffre d'incontinence ou d'un autre handicap spécifique générant une quantité de déchets importante.	

Si votre situation vous permet d'être exonéré, nous vous remercions de nous faire parvenir une copie du justificatif, **accompagnée de votre facture originale.**

**Etudiant ou en formation né entre 1996 et 2002**

Veillez présenter une copie de l'attestation d'études ou du contrat d'apprentissage valable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou lors de la date d'arrivée sur la commune.

**Rentier AVS ou AI, avec prestations complémentaires, bénéficiaire des prestations cantonales de la rente-pont ou des prestations complémentaires familles**

Veillez présenter une attestation, valable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou lors de la date d'arrivée sur la commune, de la Caisse cantonale de compensation AVS de Vevey.

**Bénéficiaire du revenu d'insertion (RI)**

Veillez présenter une attestation, valable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou lors de la date d'arrivée sur la commune, du Centre Régional Social (CSR) de Nyon.

**Problèmes de santé**

Veillez présenter une attestation du centre médico-social (CMS) de Gland ou un certificat médical du médecin traitant.